

**Acte pour séparer partie du township de Maddington du comté d'Arthabaska et l'annexer au comté de Nicolet.**

**A** TTENDU que par leur pétition les habitants de la partie nord du township de Maddington ont démontré que c'est à leur grand détriment qu'ils se trouvent à faire partie du comté d'Arthabaska, au lieu d'être comme par le passé annexés au comté de Nicolet, où sont tous leurs intérêts; et attendu qu'en raison de la distance et du manque de chemins, ils ne peuvent que difficilement se rendre au chef-lieu du comté d'Arthabaska, tandis que le chef-lieu du comté de Nicolet n'est qu'à environ neuf milles de cette partie du dit township et en est accessible par de bons chemins; et attendu qu'il est désirable, pour ces raisons et autres, que cette partie du dit township soit séparée du comté d'Arthabaska pour être annexée au comté de Nicolet à toutes fins quelconques;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Préambule.

I. A compter de la passation du présent acte toute cette partie du township de Maddington, située au nord de la ligne nord du onzième rang du dit township, sera et est par le présent acte séparée du comté d'Arthabaska pour former partie du comté de Nicolet, tant pour les fins judiciaires de représentation, et d'enregistrement, que pour toutes autres fins généralement quelconques, nonobstant toutes lois à ce contraire.

Partie du township de Maddington séparée.

II. Le présent acte est un acte public.

Acte public.